

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

DECISION DU BUREAU

par délégation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020

Bureau du 8 Novembre 2022

N°2022_11_103

Objet : Economie - Aide à l'investissement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité – EI « L'Univers de Magalie » - Grospièrres

Présents : Luc PICHON, Claude BENAHMED, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Yvon MAUDUIT, Jean-Claude DELON, Thierry BESANCENOT, Sylvie CHEYREZY, Bernard CONSTANT, Marie-Christine DURAND, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Patrick MEYCELLE, Yves RIEU, Monique MULARONI, René UGHETTO Yvon VENTALON,

Excusés : Antoine ALBERTI remplacé par Jocelyne CHARRON, Maurice CHARBONNIER remplacé par Joëlle ROSSI, Jean-Claude BACCONNIER remplacé par Pascal RIEUBON, Jacques MARRON remplacé par Guy CHARMASSON

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche notamment en matière économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en date du 12 avril 2018 approuvant le projet de régime d'aide directe aux entreprises ;

Vu la convention conclue le 18 juin 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes

Vu l'avenant de prolongation de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de commune signé le 21 décembre 2021.

Luc PICHON, rappelle les règles d'intervention économique suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE qui positionne la Région comme la collectivité compétente pour les interventions en matière de développement économique. Cette dernière définit notamment sa stratégie avec la définition du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Régional pour la période 2022 – 2028.

La Région est également compétente en matière d'aides directes aux entreprises à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent de la responsabilité du bloc communal et plus particulièrement de celle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Afin de mettre en œuvre son programme en faveur de l'économie de proximité, la Région Auvergne Rhône-Alpes a opté pour la création d'un dispositif destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité à s'installer ou se

développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises disposant d'un effectif inférieur à 10 salariés, dont la surface de vente est inférieure à 700 m² et présentant un chiffre d'affaires annuel ou un total bilan inférieur à un million d'euros.

L'octroi de cette subvention régionale de 20 % des dépenses éligibles, comprises entre 10 000 et 50 000 € HT, est soumis à l'attribution d'un co-financement de 10 % de ces mêmes dépenses éligibles apporté par la commune ou l'EPCI auquel appartient l'entreprise bénéficiaire.

Les élus de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ont souhaité accompagner les entreprises via un régime d'aide directe complémentaire au dispositif régional afin de soutenir l'économie locale, le maintien et la création d'emploi.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a proposé pour asseoir l'intervention régionale de mettre en œuvre l'aide à l'investissement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité à travers le règlement adopté le 12 avril 2018 par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de ce règlement, l'entreprise individuelle « L'Univers de Magalie », localisée 130, allée des Platanes a sollicité la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour obtenir une aide de 1 784 € dans le cadre de la création de son entreprise. Le projet consiste en l'achat de matériel professionnels de coiffure. Le montant total de l'investissement est de 24 000 €.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur la demande d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente d'un montant de 1 784 €, présentée par l'entreprise individuelle « L'Univers de Magalie » à Grospierres.

Le Bureau, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la demande d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente d'un montant maximum de 1 784 €, présentée par l'entreprise individuelle « L'Univers de Magalie » à Grospierres. Le montant définitif de la subvention sera fixé en fonction du bilan de l'opération établi par l'entreprise lors de sa demande de paiement.

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

Le Président

Luc PICHON

